



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2015-07-21

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, tenue au Centre civique de Cap-aux-Meules, le 21 juillet 2015 à 17 h 45, sous la présidence du maire Jonathan Lapierre, et à laquelle il y a quorum.

Sont présents :

M. Jonathan Lapierre, maire
M. Germain Leblanc, conseiller du village de L'Île-du-Havre-Aubert
M. Roger Chevarie, conseiller du village de Fatima
M. Richard Leblanc, conseiller des villages de Cap-aux-Meules et de L'Île-d'Entrée

Sont aussi présents :

M. Hubert Poirier, directeur général
M. Jean-Yves Lebreux, greffier

R1507-448

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 17 h 45 par le maire Jonathan Lapierre.

R1507-449

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur une proposition de Germain Leblanc,
appuyée par Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

d'adopter l'ordre du jour suivant tel qu'il a été présenté :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Services municipaux
 - 3.1 Réglementation municipale
 - 3.1.1 Adoption du Règlement n° 2015-08 décrétant des dépenses relatives à des travaux de réfection, de protection et d'asphaltage sur divers chemins du réseau routier municipal et un emprunt de 285 835 \$ remboursable en 10 ans et imposant une taxe permettant de rembourser cet emprunt
4. Période de questions
5. Clôture de la séance



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2015-07-21

SERVICES MUNICIPAUX

RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

R1507-450

Adoption du Règlement n° 2015-08 décrétant des dépenses relatives à des travaux de réfection, de protection et d'asphaltage sur divers chemins du réseau routier municipal et un emprunt de 285 835 \$ remboursable en 10 ans et imposant une taxe permettant de rembourser cet emprunt

ATTENDU QUE la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine prévoit réaliser des travaux de voirie et d'asphaltage sur divers chemins de son réseau routier municipal;

ATTENDU QU' un avis de motion quant à la présentation d'un tel règlement a été donné à la séance extraordinaire du 20 juillet 2015;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a été remise à tous les membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent l'avoir lu;

ATTENDU QUE lecture du présent règlement a été faite par le greffier en cours de séance;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Germain Leblanc,
appuyée par Richard Leblanc,
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

d'adopter le règlement n° 2015-08 et qu'il soit décrété par ce règlement ce qui suit :

Article 1 Titre

Le présent règlement porte le titre de « Règlement décrétant des dépenses relatives à des travaux de réfection, de protection et d'asphaltage sur divers chemins du réseau routier municipal et un emprunt de 285 835 \$ remboursable en dix ans et imposant une taxe permettant de rembourser cet emprunt ».

Article 2 Travaux autorisés

Le conseil est autorisé à procéder à des travaux de réfection des chemins dont la pose d'asphalte, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par la Direction des services techniques et des réseaux publics, en date du 20 juillet 2015, jointe à l'annexe A, laquelle fait partie intégrante du présent règlement.

Article 3 Dépenses autorisées

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 285 835 \$ aux fins du présent règlement.



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2015-07-21

N° de résolution
ou annotation

Article 4 Emprunt autorisé

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 285 835 \$, sur une période de 10 ans.

Article 5 Remboursement de l'emprunt

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital de 100 % des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de l'a municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 6 Affectation

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 7 Appropriation des deniers d'autres sources

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée au présent règlement.

Article 8 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

N1507-451

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est soulevée lors de la période allouée à cet effet.

R1507-452

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Sur une proposition de Roger Chevarie appuyée par Richard Leblanc, il est unanimement résolu de lever la séance à 17 h 50.

Jonathan Lapierre, maire

Jean-Yves Lebreux, greffier